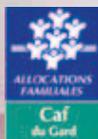




CHARTRE
DES RELAIS ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S DU GARD
RAM



EN PARTENARIAT
AVEC
LES GESTIONNAIRES



www.caf.fr

www.mon-enfant.fr

www.gard.fr

PRÉAMBULE

La charte des RAM du Gard est l'engagement d'une qualité de services rendus aux usagers. Elle garantit les valeurs communes des RAM de notre département, dans le respect de leurs missions et des intérêts communs.

Elle vise à favoriser le développement de la concertation avec les différents partenaires pour améliorer le service offert aux familles et aux assistant(e)s maternel(le)s.

Ces engagements font l'objet d'un cahier des charges techniques établi après consultation des partenaires à l'occasion d'un forum ouvert.

Cette charte, bâtie en concertation, accompagne la mise en réseau des RAM et vise à formaliser avec l'ensemble de nos partenaires une base minimale de service à apporter.

Elle constitue un socle commun en capacité d'évoluer en faveur de la qualité de l'accueil de la petite enfance.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
LA SPÉCIFICITÉ DES RAM DU GARD.....	5
L'ADHÉSION AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ.....	6
LES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES DES RAM.....	7
LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DES PARTENARIATS.....	8
LES RESPONSABLES RAM.....	9
LE CADRE JURIDIQUE DES RAM.....	10

LA SPÉCIFICITÉ DES RAM DU GARD

*** LES RAM, ISSUS D'UN PARTENARIAT TRIPARTITE CAF / CONSEIL GÉNÉRAL / GESTIONNAIRES :**

* La Caisse d'allocations familiales du Gard et le Conseil général du Gard formalisent, au travers d'un schéma et d'un « contrat enfance », une volonté politique prenant en compte les enjeux qui s'attachent aux besoins des familles.

* Leur partenariat avec les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les associations, favorise le développement et le soutien financier des RAM et apporte cohérence et dynamisme à la promotion de l'accueil de la petite enfance.

*** UNE FORTE VOLONTÉ DE COHÉRENCE ET DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE :**

Tout en respectant les particularités des territoires, la coordination des RAM du Gard favorise leur développement cohérent. Leur mise en réseau garantit une même qualité de service sur tout le département. Cet axe d'intervention inscrit dans le « contrat enfance » est confié à une coordinatrice petite enfance CAF/Conseil général.

L'ADHÉSION AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ

La petite enfance est une étape essentielle au cours de laquelle le comportement des parents et des adultes qui entourent l'enfant, agit sur son épanouissement, son avenir et sa capacité à instaurer des liens sociaux.

Les responsables de RAM, soucieuses de favoriser un accueil de qualité qui réponde aux besoins fondamentaux des enfants, de valoriser les rôles et les compétences des parents, d'accompagner les assistant(e)s maternel(le)s dans leur professionnalisation, adhèrent aux principes fondamentaux de l'accueil de la petite enfance et de la parentalité tels qu'évoqués dans :

- * La convention internationale des droits de l'enfant (1989)
- * La charte de la petite enfance (états généraux de la petite enfance 1991)
- * Le code de déontologie de l'Union Fédérale Nationale des Assistants Familiaux et des Assistants Maternels (UFNAFAM)
- * La charte pour un projet commun d'accueil entre parents et assistant(e)s maternel(le)s (Union Nationale des Associations Familiales-UNAF- et UFNAFAAM)
- * La charte 2006 - Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- * La charte de l'accueil en milieu ordinaire du jeune enfant en situation de handicap dans le Gard 2010

LES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES DES RAM

*** DES MEMBRES DU RÉSEAU DES RAM ENTRE EUX**

Les responsables RAM sont de métiers et de formations différents au sein du secteur médico-social et social. Il est convenu que cette pluridisciplinarité est perçue de tous comme positive et permet un enrichissement à travers des échanges et un travail de réflexion, ceci dans un respect mutuel et un esprit de solidarité.

Les responsables RAM s'engagent à participer aux rencontres mensuelles et aux groupes de travail organisés par la coordinatrice petite enfance CAF/ Conseil général, afin d'améliorer la cohérence départementale des pratiques.

Cette cohérence est assurée notamment à travers l'élaboration d'outils professionnels communs. Elle est assurée également par l'organisation de séances de formations professionnelles de façon spécifique pour le réseau des RAM du Gard.

*** VIS-À-VIS DES USAGERS**

Les responsables RAM partagent les valeurs déontologiques suivantes :

- * Adaptation du service aux besoins des usagers en favorisant le développement de tout ce qui contribue à l'information et à l'accueil des familles et des assistant(e)s maternel(le)s, à assurer les échanges et la mutualisation des pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s, ainsi que la socialisation des enfants,
- * L'équité de service vis-à-vis de tous les usagers au travers de références techniques communes, consensuelles et validées,
- * Écoute, échange, empathie vis-à-vis de tous les usagers,
- * Neutralité,
- * Respect du secret professionnel.

LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DES PARTENARIATS

Les RAM favorisent les échanges avec les différents partenaires et mettent en œuvre des projets, des actions, en faveur de la petite enfance et de la parentalité au niveau des territoires et du département, pour en priorité :

- * Favoriser le décloisonnement des différents modes d'accueil,
- * Améliorer le service offert aux familles et aux assistant(e)s maternel(le)s,
- * Contribuer à une continuité de service.

* LES GRANDS PRINCIPES DE TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES

Objectifs :

- * Mieux connaître les missions, les domaines d'action, les limites et l'offre que chacun peut apporter,
- * Mettre en place un travail partenarial en complémentarité et en transversalité dans le respect des missions de chacun,
- * Poursuivre et favoriser les projets de partenariat envers les différents organismes sous toutes leurs formes.

* LES ENGAGEMENTS DES RAM

1. Développer un travail spécifique avec :

- * La Protection maternelle et infantile du Conseil général,
- * Les différents services sociaux et le REAAP,
- * Les établissements d'accueil de la petite enfance,
- * La Caf,
- * L'Association départementale des assistantes, assistants maternels et familles d'accueil du Gard (ADAAMFAG),
- * La Fédération des particuliers employeurs (FEPÉM),
- * L'inspection du travail, l'URSSAF, Pajemploi, Pôle-emploi,
- * Le Relais accompagnement petite enfance handicapée (RAPEH),
- * La Direction du livre et de la lecture du Conseil général.

Des accords conventionnels seront recherchés avec ces partenaires privilégiés.

2. Favoriser des projets ponctuels en fonction des besoins et des différents territoires.

LES RESPONSABLES RAM

Dans le Gard, un profil de poste du responsable de RAM a été élaboré à partir des missions décrites par la Circulaire CNAF 2011.

*** FONCTIONS**

La fonction de responsable de RAM, à travers l'approche qui vise à soutenir conjointement parents et assistant(e)s maternel(le)s, doit contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil à domicile. Le responsable de RAM, en lien avec le gestionnaire et les partenaires, conçoit, construit et met en œuvre un projet au bénéfice des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des enfants accueillis.

*** ACTIVITÉS LIÉES AUX OBJECTIFS OU MISSIONS**

- * Conception, mise en œuvre, évaluation du projet
- * Accueil, information, orientation
- * Recherche et actualisation de ressources documentaires, veille sociale et statutaire
- * Soutien aux fonctions d'employeurs et de salariés
- * Conciliation, interface
- * Animation de groupes d'adultes
- * Organisation d'activités d'éveil pour les enfants
- * Contribution à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s
- * Développement de réseaux de parents, d'assistant(e)s maternel(le)s, de partenaires ainsi que des RAM entre eux
- * Promotion du service RAM
- * Gestion des moyens techniques, financiers, humains

*** PRÉREQUIS**

Le responsable de RAM doit justifier d'un diplôme dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail médico-social d'un niveau égal ou supérieur à Bac + 3 : éducateur de jeunes enfants, puéricultrice (eur), infirmier, assistants sociaux éducatifs, animateur socioculturel... Il est rattaché hiérarchiquement au gestionnaire du RAM et tenu, par voie conventionnelle avec la Caf et le Conseil général, de participer à des temps de coordination départementaux.

LE CADRE JURIDIQUE DES RAM

* LES CIRCULAIRES DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS

FAMILIALES (CNAF) 1989, 1992, 2001 ET 2011

La branche « Famille » de la CNAF a souhaité mettre en place les outils permettant d'améliorer le service offert aux familles et aux assistant(e)s maternel(le)s et a, par ailleurs, créé dès 1989 les Relais Assistants Maternels (RAM) qui s'inscrivent en complément des missions qui incombent par voie légale au Conseil général.

Les missions des RAM telles que décrites par la Circulaire CNAF (2011) :

- * Informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel et en particulier :

- Informer sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- Centraliser les demandes d'accueil spécifiques ;
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail

- * Offrir un cadre de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles et en particulier :

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel ;
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis.

* LA LOI DU 27 JUIN 2005 RELATIVE AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ET AUX ASSISTANTS FAMILIAUX A CONFÉRÉ UN STATUT JURIDIQUE AUX RAM

L'article 2 de cette loi, inséré dans le Code de l'action sociale et des familles à l'article L. 214-2-1, précise que les RAM :

- * «... ont pour rôle d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte, le cas échéant, des orientations de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant

- * Et d'offrir aux assistant (e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle »

* LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU PARTICULIER EMPLOYEUR SIGNÉE PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX LE 1^{ER} JUILLET 2004

étendue par l'arrêté du 17 décembre 2004, devient applicable au 1er janvier 2005. Elle consolide le statut des assistant(e)s maternel(le)s en termes de droit du travail.



www.caf.fr



www.mon-enfant.fr



www.gard.fr